

## DECISION

concernant la déclaration sans suite d'un  
marché afférent à la maintenance,  
paramétrage et formation de l'application  
PICCOLO

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 26906

### LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2122-3 3°;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation ayant pour objet le marché n°2025-N0470001-00 pour *la maintenance, paramétrage, et formation de l'application PICCOLO*, a été lancée par voie de publicité le 05/06/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 23/06/2025 à 12h00,

**CONSIDERANT** qu'aucune offre n'a été remise dans les délais prescrits,

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

### DECIDE

La consultation pour le marché n° 2025-N0470001-00 relatif à la maintenance, paramétrage, et formation de l'application PICCOLO est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 03 juillet 2025